AR Annulation Préfecture

017-211702410-20220322-A20220327-AR

Reçu le 23/03/2022

Publié le Bê partement de la

CHARENTE MARITIME

Commune de MONTGUYON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2022-27

Arrêté portant sur la règlementation de la circulation en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE MARITIME

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement)
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires)
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre l-8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des piétons et de réduire les nuisances sonores, il convient d'interdire la circulation à tous les véhicules à moteur sur le « chemin de pineau » (portion du CR37) de la rue des Trailles à la rue des Coteaux sauf riverains et dessertes locales.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite sur le « chemin de

pineau » (portion du CR37) de la rue des Trailles à la rue des Coteaux sauf

riverains et dessertes locales.

ARTICLE 2: La restriction de circulation sera matérialisée par une barrière amovible

permettant le passage des piétons uniquement.

ARTICLE 3: La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par la

commune de Montguyon. La signalisation sera conforme à l'instruction

interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4: Les véhicules contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront

considérés en infraction au sens des dispositions du Code de la Route. Les

infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi.

ARTICLE 5: Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, les agents de Surveillance de la Voie Publique sont

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation

en vigueur.

A Montguyon, le 22 mars 202

Le Maire, Julien MOUCHEBOEUF